



NOUS CONTACTER

N° client : 6 019 894 857
Identifiant Internet : R.KRAUSE@GMX.DE

Par Internet

edf.fr

application mobile : EDF & MOI

mail : serviceclient@edf.fr

Par téléphone

Du lundi au samedi dès 8h et jusqu'à 20h

3404

(Service gratuit + prix appel)
Mon Compte Sur Serveur Vocal

09 70 83 33 33

(Service gratuit + prix appel)

Par courrier

EDF SERVICE CLIENTS TSA 21941
62978 ARRAS CEDEX 9

Urgence dépannage Electricité (Enedis)
0972675026 (Service gratuit + prix appel)

NOUS ENVOYER UN CHEQUE ENERGIE

Par courrier

EDF TSA 81401
87014 LIMOGES Cedex 1

Lieu de consommation

APPT SUD
QUARTIER LE PALAIS
26170 ST AUBAN SUR L OUEZE

Titulaire du contrat

M. KRAUSE RONALD
AUGENSTEIN BARBARA

Votre contrat

N° de client : 6 019 894 857
N° de compte : 4 08 4 037 802 800
(numéro à transmettre pour le règlement de vos factures)

Electricité "Tarif bleu/Tarif Réglementé de Vente (TRVE)"

• Point de livraison (PDL) :
N° 25 680 173 625 459

Votre compte bancaire

Titulaire du compte :

RONALD KRAUSE

Compte à débiter :

DE6966010****23*****

KRAUSE RONALD AUGENSTEIN BARBARA
9 CHEMIN DE CHANTEMERLE
26170 ST AUBAN SUR L OUEZE

Bonjour Monsieur KRAUSE,

Vous avez choisi la mensualisation pour lisser votre budget d'énergie en étalant vos paiements sur l'année, avec l'assurance d'éviter toute mauvaise surprise au moment de la régularisation.

Pour cela, nous recalculons régulièrement le montant de votre facture annuelle, en valorisant au réel vos consommations relevées jusqu'à aujourd'hui, et en estimant que vos prochaines consommations seront similaires à celles de l'année précédente, à la même période.

A date, nous anticipons un montant de régularisation représentant plus de deux mensualités. Afin de limiter ce solde prévisionnel avant qu'il ne devienne trop conséquent, nous réévaluons avec prévenance le montant de vos prochaines échéances.



Votre calendrier de paiement modifié

Prélèvement	Montant TTC
Le 12/05/2026	32,15 €
Le 11/06/2026	21,00 €
Le 13/07/2026	21,00 €
Le 11/08/2026	21,00 €
Le 11/09/2026	21,00 €
Le 12/10/2026	21,00 €
Le 12/11/2026	21,00 €
Le 14/12/2026	21,00 €
Le 11/01/2027	21,00 €

Prélèvement de régularisation vers le 11/02/2027

Montant total TTC 200,15 €

NB : Ces montants ne tiennent pas compte des éventuels services souscrits

Suite à cette modification, nous estimons actuellement que la totalité de vos prélèvements, échus et à venir, couvre le montant de votre facture annuelle.

Néanmoins, si vous le souhaitez, vous disposez de 40 jours pour moduler cette nouvelle mensualité ou rétablir votre mensualité précédente :

Exprimez votre choix dans votre espace client,
via l'encart Mensualisation du tableau de bord
[https://particulier.edf.fr/fr/accueil/espace-client/
tableau-de-bord.html](https://particulier.edf.fr/fr/accueil/espace-client/tableau-de-bord.html)

ou

Appelez-nous du lundi au samedi
de 8h à 20h au

3404 Service gratuit
+ prix appel

Le saviez-vous ?

Tout changement de mensualité est transitoire.

Lors de votre prochaine facture annuelle, qui viendra conclure ce plan de mensualisation, une toute nouvelle mensualité sera mise en place sur la base de vos consommations facturées et des prix de l'énergie en vigueur.

Ainsi, à la reconduction automatique de la mensualisation, vous recevrez votre nouveau calendrier de paiement sur 11 mois, avec un nouveau montant de mensualité que vous aurez à régler chaque mois, par prélèvement automatique, à la même date.

A bientôt,

Votre Conseiller EDF



Les étapes clé de la mensualisation

Etape 1 : Souscription de la mensualisation

A partir de votre historique de consommation, ou à défaut, des informations que vous nous avez communiquées (superficie de votre logement, mode de chauffage, équipements électriques...), nous estimons votre consommation pour l'année à venir et en déduisons le montant prévisionnel de votre facture annuelle.

Vous recevez votre premier calendrier de paiement qui lisse ce montant annuel prévisionnel sur 11 échéances prélevées chaque mois vers la même date. Le montant de votre mensualité est susceptible d'être réévalué automatiquement en cours d'année, sauf opposition de votre part.

Etape 2 : Ajustement automatique de votre mensualité

Jusqu'à 60 jours avant la date prévisionnelle d'émission de votre facture annuelle, à réception d'un nouveau relevé de compteur, nous réestimons le montant de cette facture annuelle (selon les prix de l'énergie en vigueur, vos modifications contractuelles, etc.) et actualisons votre solde de régularisation. Si ce solde représente plus de deux mensualités, nous ajustons automatiquement le montant de votre mensualité, à la hausse ou à la baisse.

Dans ce cas, vous recevez un courrier « Modification de votre calendrier de paiement ». Si cette modification ne vous convient pas, il vous suffit de nous contacter au numéro indiqué au recto de ce courrier ou de vous connecter à votre espace client.

A moins de 60 jours avant la date prévisionnelle d'émission de votre facture annuelle, l'ajustement automatique est remplacé par une communication vous prévenant du montant estimé de la régularisation à venir.

Etape 3 : Facture de régularisation

Après la dernière mensualité, un ultime relevé de compteur déclenche l'envoi de votre facture annuelle. Son solde de régularisation correspond à la différence entre le montant annuel facturé TTC (consommation d'énergie sur 12 mois, abonnement, services éventuels et taxes) et la somme des paiements déjà effectués.

Etape 4: Reconduction de la mensualisation

La mensualisation est reconduite, sauf demande contraire de votre part.

Vous recevez un nouveau calendrier de paiement basé sur vos consommations de l'année précédente et des prix de l'énergie en vigueur.

Il n'inclut pas le montant de services additionnels éventuellement souscrits qui est à régler lors de la facturation annuelle.

ATTENTION

En cas de deux rejets de prélèvement consécutifs, votre prélèvement automatique sera suspendu. Ainsi, si vous avez opté pour la mensualisation, elle sera alors automatiquement résiliée. Vos factures vous seront adressées tous les deux mois. Vous pourrez opter pour un des autres modes de paiement mentionnés dans vos Conditions Générales de Vente, notamment par TIP, chèque ou carte bancaire.